

CONCOURS PHOTO « FAUNE ET FLORE SAUVAGES » REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Biodiversité, la commune de Fort-Mardyck et Bio-Topia, en partenariat avec le CPIE Flandre Maritime développent des animations dans le but de sensibiliser à la protection de la biodiversité. Dans ce cadre, ils ont décidé de proposer la mise en œuvre d'un concours photos participatif nommé « Faune et flore sauvages ».

Il s'agit de photographier la biodiversité qui nous entoure soit dans les milieux naturels (jardins, mares, bois, prairies, chemins), la faune sauvage (mammifères, amphibiens, insectes...) et la flore sauvage (les « mauvaises herbes » sur les trottoirs, ou encore les fleurs des champs...). Les photos devront être prises sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 2 : Les participants et leurs photographies

La participation est entièrement gratuite. Elle est ouverte à tous, amateurs-non professionnels, sans limite d'âge. Les élus et agents de la commune et de Bio-Topia ne pourront pas participer à ce concours photo.

Les candidats s'inscrivent à titre individuel dans 2 catégories :

- enfants (moins de 12 ans)
- jeunes et adultes (à partir de 12 ans)

Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires exclusifs des droits d'auteur des photographies proposées.

Article 3 : Le déroulé et la participation

Chaque participant doit soigneusement compléter le bulletin de participation et le joindre à son cliché.

La photographie doit être envoyée en format numérique (.jpeg), en couleur ou en noir et blanc.

Une seule photo par participant est acceptée. Chaque photographie doit être accompagnée d'informations : nom, prénom, adresse, téléphone, âge, lieu de prise de vue, date de la prise de vue, commentaire ou anecdote. Les photographies présentées devront correspondre à la prise de vue originale. Les retouches devront être limitées à l'amélioration globale de l'image, de manière modérée. Les photomontages ne sont pas autorisés. Les photographies et les documents liés sont à envoyer par mail à l'adresse suivante :

concours.photo@fort-mardyck.fr

ou en flashant le QR code

Article 4 : Durée

L'envoi des photographies s'effectue du **1^{er} mars au 31 mai 2023**.

L'exposition des photos sélectionnées et la publication des résultats auront lieu à Bio-Topia **le samedi 1^{er} juillet 2023 à 11 h 00**. Chaque lauréat recevra une invitation pour 2 personnes. L'exposition sera visible durant tout l'été.

Article 5 : Jury

Le jury sera composé de :

- 1 binôme Bio-Topia
- 1 binôme commune de Fort-Mardyck
- 1 binôme CPIE

Le jugement se fera à la fois sur la qualité et la beauté de la photo mais aussi la pertinence du sujet et l'originalité de la prise de vue.

Article 6 : Attribution des prix

Le concours est doté de lots, qui viendront récompenser les lauréats. Les trois plus belles réalisations de chaque catégorie seront récompensées.

Pour les enfants de moins de 12 ans, les trois premiers recevront :

- **1^{er} : une visite VIP de Bio-Topia et un nichoir à oiseau**
- **2^{ème} : un abonnement famille à Bio-Topia et un nichoir à oiseau**
- **3^{ème} : Goodies écologique Bio-Topia et un nichoir à oiseau**

Les 7 candidats suivants recevront un nichoir à oiseau.

Pour les jeunes et adultes à partir de 12 ans, les trois premiers recevront :

- **1^{er} : une journée soigneur d'un jour à Bio-Topia et un nichoir à oiseau**
- **2^{ème} : un abonnement famille à Bio-Topia et un nichoir à oiseau**
- **3^{ème} : Goodies écologique Bio-Topia et un nichoir à oiseau**

Les 7 candidats suivants recevront un nichoir à oiseau.

Article 7 : Utilisation des photos

La commune de Fort-Mardyck et Bio-Topia prennent à leur charge les agrandissements des clichés sélectionnés, ainsi que leur impression. Le tirage papier restera la propriété de la commune et de Bio-Topia.

Toutes les photographies retenues seront intégrées dans un espace dédié sur le site internet de la commune. Les agrandissements pourront ensuite être exposés dans d'autres lieux (équipement recevant du public...). La commune et Bio-Topia se réservent le droit de réexposer les photographies pour valoriser son patrimoine naturel et promouvoir sa préservation, notamment dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale et Communautaire.

Les participants au concours autorisent gracieusement les organisateurs à reproduire les photographies transmises dans tous les supports communaux et de Bio-Topia et ce uniquement, à but non lucratif. Le nom de l'auteur y figurera obligatoirement.

Article 8 : La participation au concours vaut acceptation complète de ce règlement

Concours réalisé par la Mairie de Fort-Mardyck et Bio-Topia, en partenariat avec le CPIE Flandre Maritime.

BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM :

PRENOM :

Age :

Adresse :
.....

Tél :

Email :

Lieu de prise de vue :

Date de prise de vue :

Commentaire (facultatif) :
.....
.....

Fait le :

Signature :